



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

MW/PR

P.V. AI 20

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2017

Ordre du jour :

- 6932 Projet de loi portant modification 1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, 2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal, 3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et 4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Présentation et adoption d'un projet de rapport complémentaire

*

Présents : M. Fränk Arndt, M. Gilles Baum (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Emile Eicher, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Roger Negri (en rempl. de M. Yves Cruchten), M. Roberto Traversini

M. Laurent Deville, Coordination générale, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

Monsieur le Président fait un bref rappel des étapes du projet de loi et du motif de la commission à ne pas suivre le Conseil d'État concernant le paragraphe 3 nouveau de l'article 8 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, introduit par l'article 9 du projet de loi. Ce texte, qui a fait l'objet d'une opposition formelle du Conseil d'État, prévoit que le fonctionnaire doit donner son accord à son détachement autre que dans un syndicat de communes dans lequel sa commune est

membre. Le maintien du texte a engendré le refus de la dispense du second vote constitutionnel qui fait l'objet du présent projet de rapport complémentaire. Par ailleurs, deux erreurs matérielles sont redressées à l'article 52.

Le projet de rapport complémentaire est adopté unanimement.

Luxembourg, le 27 juin 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président,
Claude Haagen